

## Recensement des stériles réutilisés hors des emprises minières

### Bilan de la consultation menée en région Limousin

#### Objectif et déroulement

Pour mémoire, l'objectif de cette consultation était de mettre à disposition du public l'information sur la présence de stériles miniers réutilisés en dehors des emprises minières et de solliciter la mémoire individuelle et collective afin de signaler le cas échéant des lieux connus de réutilisation de stériles qui ne figureraient pas sur les livrets recensant les caractéristiques de chaque sites de réemplois de stériles.

Les livrets (téléchargeables sur le site Internet de la DREAL : <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-sites-miniers-a975.html>) ont été envoyés dans chaque mairie concernée où ils ont été mis à disposition du public. La plupart des mairies ont informé leurs concitoyens par voie d'affichage et/ou brève dans le journal communal.

La consultation s'est tenue de fin juin à mi septembre dans les 3 départements, sur une période permettant d'obtenir les remarques des habitants ainsi que potentiellement des propriétaires de résidences secondaires.

#### Bilan

La consultation a permis de signaler 4 lieux "nouveaux" en Corrèze que la société Areva devra investiguer dans les communes d'Ambrugeat, Millevaches, Servières-le-chateau et Saint-Geniez-O-merle .

Deux autres signalements sur la commune de Saint-Cirgues-la-Loutre en Corrèze avaient été investigués suite à un premier signalement en 2012 ; la présence de stériles n'avait pas été identifiée, c'est pourquoi aucune fiche correspondante n'avait été établie.

Plusieurs remarques ont concerné la méthodologie et les seuils définis pour la mise en œuvre de travaux. Ils ne pourront être remis en question puisque ayant été définis par circulaires au niveau national. En effet, la circulaire du ministère de l'écologie du 22 juillet 2009 encadre la démarche de recensement des stériles miniers réutilisés en dehors des emprises minières ; celle du 8 août 2013 précise les mesures de gestion (travaux) qui seront prises en fonction du classement des sites recensés en fonction de la dose efficace annuelle ajoutée (DEAA), sur la base de scénarios d'exposition prédéfinis liés aux usages identifiés (repris ci-après).

Trois cas sont identifiés :

DEAA calculée (mSv/an)	Cas
DEAA $\geq$ 0,6	« <b>Travaux</b> » : définition d'actions correctives
0,3 $\leq$ DEAA < 0,6 <b>ET</b> DEAA max $\geq$ 0,6 <b>Ou</b> débit de dose élevé sur extension réduite	« <b>Discussions</b> » : évaluation plus spécifique pour statuer de l'intervention
0,3 $\leq$ DEAA < 0,6 <b>ET</b> DEAA max < 0,6	« <b>Sans action particulière</b> »
0 $\leq$ DEAA < 0,3	

- Les fiches correspondant aux cas « travaux » sont en cours de validation, pour un début des travaux envisagé en 2015.
- Les fiches identifiées comme les cas « à discuter » et pour lesquels des commentaires issus de la consultation demandent une « consultation effective des propriétaires » seront abordés dès le traitement des premiers cas « fiches travaux » entamé. Les propriétaires seront consultés directement et individuellement lors de cette phase.
- Les autres cas ne feront pas l'objet de travaux ; les mécanismes réglementaires permettant de garder la mémoire sur la présence résiduelle de stériles et la nécessité d'une nouvelle évaluation de l'exposition en cas de changement d'usage du site sont en cours de définition au niveau national. Dans l'attente d'outils réglementaires, les informations sont disponibles sur l'outil cartographique en ligne sur le site de la DREAL : <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-sites-miniers-a975.html>

Enfin, la campagne de recensement portant uniquement sur les stériles réutilisés en dehors des emprises minières, les anciens sites miniers (en particulier ceux encore sous police des mines) n'apparaissent pas dans les livrets, sauf si des pistes d'accès ou chemins à proximité ont été remblayés en stériles.

NB : scénarios retenus basés sur le guide « gestion des sites et sols pollués radioactifs » consultable sur le site du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Gestion-des-sites-potentiellement.html>

Type de scénario :	Durée d'exposition estimée
route ou chemin, parking	400 h / an
cour de ferme, cour d'habitation	1 375 h / an
zones de loisir	800 h / an
entreprise	2 000 h / an